INSEE N°	12	2	14	325

N°20-10/03/2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERMANVILLE SUR MER 14880

L'an deux mil vingt-cinq
Le lundi 10 mars
Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Aziz BALADI - Sébastien PATINET - Jean-Luc GAUFFRE - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Carla DELÉPÉE - Sophie LE PIFRE- Sébastien PICOT- Christine MIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
Salah GHERBI donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Marlène PREVEL donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Laurence DUPONT donne pouvoir Céline BLANLOT
Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT
Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX
Frédérique KALBUSCH

Secrétaire de séance : Daniel VINCENT

Date de convocation	03/03/2025		
Nombre de conseillers	En exercice -23-	Présents - 16 -	Votants - 22-
	Pouvoirs -6 -		

Objet : Communauté urbaine Caen la mer : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal – 2ème arrêt.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I), par délibération en date du 7 janvier 2021. Pendant plusieurs mois s'en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignistes, ainsi que des associations environnementales. Il a abouti au projet de RLPI qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024.

Suite à cette délibération, et en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitaient ont pu émettre un avis sur ce projet. A l'issue à cette période de consultation, le dossier a été modifié afin de prendre en compte certaines observations des communes et a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire par délibération en date du 19 décembre 2024.

En application de la délibération du 7 janvier 2021 et de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, la commune est saisie pour rendre son avis sur le projet de RPLI dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêté dudit projet soit avant le 19 mars 2025. En l'absence de réponse à cette date, l'avis de la commune sera réputé favorable en application de l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
014-211403258-20250310-20-10032025-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis **favorable** au projet d'arrêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I) – 2ème arrêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Pierre SCHM

MAIRIE D'HERMANVILLE-SUR-MER * (CALVADOS)

Acte certifié exécutoire compte tenu 13 MARS 2025
De sa réception en Préfecture le :
Et de son affichage le : 13 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
014-211403258-20250310-20-10032025-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025